

**L'hon. M. Pickersgill:** On a bien parlé de la proposition du premier ministre de Terre-Neuve, et le ministre vient de dire qu'un seul des premiers ministres avait parlé de la confusion fiscale. J'ai en main une coupure du quotidien *News* de Saint-Jean, en date du 14 septembre dernier. L'article a pour titre: «Aucun changement dans les revenus des impôts provinciaux»; on peut y lire:

Cornerbrook. Le premier ministre Smallwood dit que rien ne sera changé dans l'échelle ou le mode d'imposition sur le revenu des particuliers et des sociétés, lorsque l'imposition deviendra une responsabilité provinciale, le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Ottawa continuera de percevoir les impôts appliqués par la province, a dit le premier ministre, mardi soir, au cours d'une entrevue.

Le premier ministre Smallwood a dit que la décision que le gouvernement fédéral a prise d'abolir les accords relatifs à la location des domaines fiscaux «nous ramène à la confusion dans l'imposition».

Il a dit préférer le régime actuel de location des domaines fiscaux, en vertu duquel Ottawa impose et perçoit les impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés et, aux termes d'une formule agréée, en partage les recettes avec les provinces.

J'estime que presque tous les autres premiers ministres dont les provinces sont parties à des accords de location des domaines fiscaux partagent les vues du premier ministre Smallwood. Le premier ministre et le ministre ont parlé de la restauration des droits constitutionnels. Il n'y avait pas de droits constitutionnels à restaurer; ces droits étaient là. Le gouvernement ne fait que mettre fin ainsi à une collaboration fructueuse entre l'État et les provinces, il y met fin par une décision unilatérale.

**L'hon. M. Martin:** Bravo!

**L'hon. M. Pickersgill:** Le gouvernement termine l'arrangement de façon unilatérale en imposant à plusieurs des provinces un régime qu'elles ne veulent pas. Voilà ce que signifie en réalité cette restauration des droits constitutionnels.

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, nous nous embarquons maintenant dans une répétition de ce que l'on a déjà affirmé à maintes reprises. Évidemment, je n'ai pas réussi à faire changer d'avis au député. Lui non plus, je dois le dire, n'a pas fait, malgré ses arguments réitérés, beaucoup d'impression sur moi. A mon avis, la meilleure réponse que je puisse donner à certains des envols, dans le domaine de la fantaisie, que renfermait sa dernière interruption, serait de donner lecture du communiqué suivant de la *Presse canadienne*. Je tairai un nom pendant cette lecture, pour le révéler quand j'aurai fini de citer le passage.

**L'hon. M. Martin:** Ne soyez donc pas si dramatique!

**L'hon. M. Fleming:** Voici ce que dit l'article:

L'offre de partage des impôts qu'a fait le gouvernement fédéral aux provinces est aujourd'hui à prendre ou à laisser.

Les premiers ministres ont reçu, lors de la conférence fédérale-provinciale d'un jour qui a eu lieu vendredi dernier, ce renseignement comme un coup de massue, après avoir passé une grande partie de la journée à exposer dans leurs grandes lignes divers changements favorables aux provinces de l'offre fédérale. Le ministre des Finances...

Je laisse ici un blanc:

...a déclaré tout simplement que le projet du gouvernement central allait «aussi loin qu'on puisse aller à l'heure actuelle» du point de vue financier.

La déclaration, qu'il a donnée lors d'une réunion à huis clos, et qui n'a été rendue publique que plus tard, signifie que les premiers ministres s'en vont les mains vides d'une conférence où plusieurs avaient espéré obtenir du gouvernement central une meilleure répartition des domaines fiscaux.

La date de ce communiqué de la *Presse canadienne* est le 10 mars 1956.

**L'hon. M. Pickersgill:** Et le nom est celui de M. Harris.

**L'hon. M. Fleming:** Le ministre des Finances en cause était M. Harris.

**L'hon. M. Chevrier:** Monsieur le président, il y a un instant, le ministre a affirmé, en répondant à la question par laquelle je cherchais à obtenir de lui un exemple hypothétique des prévisions figurant au tableau 3 pour la période de 1962-1963 jusqu'à la fin de l'exercice en 1966, qu'il était bien difficile de le faire pour beaucoup de raisons dont l'une était le facteur de croissance, au sujet duquel il était impossible de faire des prédictions ou des pronostics. Le ministre a dit qu'il était impossible de prédire quel serait le facteur de croissance dans la province de Québec et, d'ailleurs, dans d'autres provinces aussi.

Je voudrais appeler l'attention du ministre sur le fait suivant. S'il y a une croissance quelconque, elle s'appliquera aux deux formules, à l'actuelle et à la nouvelle. C'est pourquoi la croissance ne pourra certainement pas empêcher, quel que soit l'effort d'imagination fourni, de comparer les deux. Je présente cet argument, parce que j'estime que celui du ministre n'était pas valable, étant donné ce que je viens de dire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Définitions*.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur le président, il y a bon nombre de questions à poser à propos de l'article 2. Il y a quelques minutes, le ministre a dit une chose dont je tiens à être absolument sûr. J'ai soulevé la question à propos de l'article des définitions, parce que, pour être franc, je n'ai pas eu le temps d'en prendre encore une fois connaissance depuis que nous avons commencé nos travaux